

VD_OMNI PS.2000.0194 vom 17. November 2005

VD Tribunal cantonal, 2005-11-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2000.0194

FR: VD_OMNI PS.2000.0194 du 17 novembre 2005

IT: VD_OMNI PS.2000.0194 del 17 novembre 2005

Regeste

X. c/Caisse cantonale de chômage, Office régional de placement de Pully, Service de l'emploi, 1ère instance cantonale de recours en matière | Assurée qui se rend dans les bureaux de l'ORP pour requérir le formulaire IPA du mois d'octobre 1998 en indiquant qu'elle sera absente et explique son cas. Ensuite de diverses circonstances, dont un problème de domiciliation, IPA reçu en juin 1999. Considérer dans ces conditions que le droit n'a pas été exercé en temps utile relève du formalisme excessif.

Erwägungen

E. 20

septembre à fin octobre 1998. Le 23 octobre 1998, elle se voit notifier le prononcé de l'OCAC niant son aptitude au placement et le 25 juin 1999, elle reçoit l'avis de l'ORP l'invitant à retirer le formulaire IPA pour le mois d'octobre (Pour être complet, il fait relever aussi que les autorités de chômage ont été amenées à se tromper sur la question du domicile en Suisse de l'assurée à la suite de ce que la recourante décrit comme "un malentendu" avec l'Office de contrôle des habitants de la Commune de 2***** (voir sur ce point l'arrêt PS.1999.0040, partie fait). Quoi qu'il en soit, l'assurée a exposé ouvertement sa situation; elle a signalé ses vacances sur le formulaire IPA du mois précédent et cherché, mais sans succès, à recueillir les informations nécessaires. Dans ces conditions, il apparaît au tribunal que ce serait faire preuve de formalisme excessif que de reprocher à la recourante le non-respect du délai de trois mois de l'art. 20 al. 3 LACI. On observera au demeurant que les prétentions de l'assurée ne se sont pas prescrites pendant la procédure (cf. Ueli Kieser, ATSG-Kommentar zum Bundesgesetz über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts vom 6. Oktober 2000, éd. Schulthess 2003 n. 13 ad art. 24, p. 269). Ces considérations conduisent à l'admission du recours.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.